

SEANCE DU 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Laguëpie s'est réuni sous la présidence de Emmanuel CROS, Maire.

Présents : Emmanuel CROS, Daniel MERCADIER, Anne PHILIPPE, Marie-Pierre PALOBART, Jean-Pierre DÉTRÉ, Philippe MARRE, Patricia CECCARELLI, Julien RIGOLE, Marc BALAT, Patricia ALMENDRA, Serge REGOURD, Julien CASTELNAU, Arne AULLAS D'AVIGNON.

Excusés : Bernard MAGES, Pierre CROS.

Convocation du 19 juin 2020.

Ordre du jour :

I-Vote du compte rendu du 29 mai 2020 :

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

II-Délibération recrutement agents non titulaires (remplacement) :

M. le Maire demande à l'Assemblée d'adopter une délibération de principe l'autorisant à recourir à des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément absents (maladie, congé annuel...). Le Conseil municipal donne son accord.

Délibération reçue à la Préfecture le 27 juin 2020.

III-Délibération recrutement agents saisonniers (baignade) :

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil afin de recruter deux agents saisonniers pour la surveillance de la baignade.

Mme CECCARELLI demande s'ils doivent obligatoirement être titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique). M. le Maire indique que ce diplôme est impératif, il a déjà auditionné 4 personnes, qui ont finalement trouvé un emploi ailleurs, sur la côte et mieux rémunéré... Actuellement, nous pouvons seulement installer le ponton mais pas les jeux aquatiques.

M. MERCADIER signale que le frère de Davy Leroy aurait peut-être le BNSSA.

Délibération reçue à la Préfecture le 3 juillet 2020.

IV-Vote des taxes directes locales :

M. DÉTRÉ présente au Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020. Il rappelle que le gouvernement ayant décidé la suppression de la taxe d'habitation, l'Assemblée ne vote plus ce taux. Seuls les taux des taxes foncières sont soumis au vote. Il propose de maintenir les taux pour 2020, c'est-à-dire :

-taxe foncière sur le bâti : 24.31%

-taxe foncière sur le non bâti : 119.09%

Mme ALMENDRA explique que l'on stabilise ces taux afin de ne pas faire fuir d'éventuels nouveaux habitants, certaines communes préférant augmenter chaque année de 0,05%.

M. REGOURD estime qu'il ne faut surtout pas augmenter, nous enverrions un mauvais signal. Nous ne maîtrisons pas les bases qui sont fixées par les services fiscaux et qui n'ont pas été réactualisées depuis des décennies.

Délibération reçue à la Préfecture le 27 juin 2020.

V-Décision modificative budget principal :

M. DÉTRÉ expose à l'Assemblée qu'il convient de corriger le solde d'exécution reporté de 2019 en recettes d'investissement, les restes à réaliser ont été déduits à tort, soit + 17 891,33 € à l'article 001. Afin de respecter l'équilibre budgétaire, il est nécessaire de déduire 15 891,33 € à l'article 10222 et 2 000 € à l'article 10226.

Mme ALMENDRA explique que le budget de la commune s'articule en deux parties, la section de fonctionnement qui correspond à la gestion courante des services de la collectivité et la section d'investissement qui retrace les opérations non courantes de nature à modifier le patrimoine communal.

M. DÉTRÉ rappelle que lors du vote du budget le 3 mars, les montants des dotations et de la fiscalité pour 2020 n'étaient pas encore connus, il convient de régulariser la section de fonctionnement de la manière suivante :

-article 73111 : + 7 850 €

-article 7411 : - 1 280 €

-article 74121 : + 641 €

-article 742 : + 33 €

-article 74834 : + 142 €

-article 74835 : + 636 €

Soit une augmentation des crédits de recettes de 8 022 €.

Les crédits en dépenses ont été sous-estimés au chapitre 65, les indemnités des élus ont augmenté au 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire de les régulariser de la manière suivante :

-article 6531 : + 8 600 €

-article 6533 : + 330 €

Afin de respecter l'équilibre budgétaire, il convient de déduire 908 € à l'article 6574.

Le Conseil municipal donne son accord à l'ensemble de ces modifications.

Délibérations reçues à la Préfecture le 30 juin 2020.

M. DÉTRÉ propose de revoir les subventions accordées aux associations.

Pour l'APE, le montant de la subvention est de 400 €, Laguêpe en course n'ayant pas lieu cette année, il faut voir avec les parents d'élèves s'il faut maintenir cette aide financière.

Le comité des fêtes n'organisera pas de fête cette année, M. le Maire signale que l'association a un déficit de 2 000 € et qu'il est préférable de lui verser la subvention prévue.

M. MARRE demande si le comité n'a pas l'intention de faire quelque chose en septembre ou octobre ? M. BALAT explique que l'association manque de bénévoles. M. le Maire souhaite organiser quelque chose en juillet et en août, il va rencontrer les membres du comité des fêtes. M. REGOURD fait remarquer que si nous organisons quelque chose, ce sera peut-être avec d'autres personnes, dans ce cas pourquoi verser une subvention au comité des fêtes ?

26/06/2020

2/7

M. DÉTRÉ rappelle que la classe découverte n'a pas eu lieu, la subvention de la coopérative scolaire est diminuée de 300 €.

M. le Maire propose de verser 2 000 € à l'association De Bogues en Châtaignes car elle fête ses 20 ans d'existence cette année.

M. DÉTRÉ ne déduit pas le coût des photocopies, une subvention de 284 € est accordée à la société de Pêche et une subvention de 250 € au Temps Libre. Le Moto Club a annulé toutes ses compétitions pour cette année, mais doit entretenir le terrain de moto-cross, une subvention de 2 000 € lui sera versée.

Lenga Viva percevait une subvention de 3 325 € pour 8 jours d'université occitane d'été.

M. REGOURD a fait remarquer à M. Sicre qu'il n'était pas normal que l'association organise des activités sur d'autres communes avec la subvention perçue de la commune de Laguépie.

M. Sicre a réfuté, M. DÉTRÉ confirme que l'association est allée une seule fois à Verfeil en 2011. Il présente le programme de l'université d'été prévue pour le mois d'août. M. MARRE signale que si la commune versait une subvention importante c'était parce que l'association faisait venir de grosses pointures (Nadau, Bombes 2 Bal, etc.), ce qui n'est pas le cas cette année.

M. le Maire n'est pas un fan de l'occitan mais il reconnaît que cette manifestation fait aussi vivre le commerce local. M. MARRE rappelle que les 3 dernières années, Lenga Viva est allée au Lez Art Festival chez un particulier. M. REGOURD estime que lorsque la commune subventionne, il faut demander que la manifestation se passe au Foirail, car si nous ne demandons rien, il est normal qu'ils aillent à Lez ou ailleurs.

M. DÉTRÉ propose de calculer la subvention 2020 en pratiquant la règle de 3, cela ferait environ 1 425 €, M. le Maire décide d'arrondir à 1 500 €. M. MARRE demande si à la même période il y aura un concert chez Sandrine Thouron ? M. REGOURD et Mme D'AVIGNON l'informent qu'il n'y aura pas de Lez Art Festival. Mme D'AVIGNON signale que Mme Thouron arrête aussi la Distillerie des Arts, elle a décidé de se réorienter professionnellement.

L'R de Rien avait sollicité 250 € pour la braderie couture du mois d'avril qui a été annulée en raison de la crise sanitaire. Mme Bal a participé à la confection des masques qui ont été distribués à la population, la subvention est maintenue.

Pour la pétanque guépienne, M. le Maire propose d'augmenter de 100 € soit une subvention de 900 €. Il souhaite aussi accroître la subvention du RVR, il propose 250 € comme l'R de Rien.

Mme PALOBART demande pourquoi verser 250 € à l'association l'R de Rien ?

M. MERCADIER rappelle que Mme Bal a fourni le tissu pour que l'usine découpe les masques « grand public » qui ont été distribués aux habitants, c'est une personne qui rend service, qui participe à des actions humanitaires en Afrique, le versement de la subvention est justifié.

L'Assemblée donne son accord pour verser 200 € au RVR.

Pour l'Amicale des Pompiers, M. MERCADIER signale qu'à l'origine cette somme était donnée pour payer l'orchestre du 14 juillet, il faut voir si cela est toujours d'actualité.

VI-Remboursement échéances chaufferie bois :

26/06/2020

3/7

M. DÉTRÉ explique que lors de la création du budget chaufferie bois, le budget principal de la commune a avancé 310 000 €. La chaufferie a remboursé 8 fois 31 000 €, il reste encore 2 échéances à rembourser soit 62 000 €. Ce n'est plus possible car la chaufferie ne dégage pas assez de trésorerie, il faut réduire le montant de l'annuité et prolonger la durée du remboursement. Il propose 7 échéances annuelles de 8 500 € plus une 8^{ème} et dernière échéance de 2 500 €.

M. MERCADIER indique que ce sera possible à condition de ne pas avoir de gros pépin sur le fonctionnement de la chaufferie.

M. CASTELNAU rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, ils avaient évoqué l'utilisation de copeaux de bois avec 15% d'impuretés, ce qui avait posé des problèmes à la chaufferie.

Délibération reçue à la Préfecture le 1^{er} juillet 2020.

VII-Désignation correspondant défense :

M. le Maire informe l'Assemblée que M. Pierre CROS est intéressé pour être le correspondant défense de la commune auprès des services de la Préfecture.

VIII-Recensement : désignation coordonnateur communal :

M. le Maire a pensé à M. MARRE qui connaît bien les habitants de la commune. MM. MERCADIER et BALAT proposent d'être ses suppléants.

M. MARRE fait remarquer qu'il n'a pas le temps de faire le recensement.

M. le Maire rappelle que ce sont les agents recenseurs qui vont sur le terrain, le coordonnateur communal a un rôle de superviseur. Le recensement aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

IX-Renouvellement Commission Communale Impôts Directs :

M. MARRE explique que la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) se réunit chaque année pour étudier la liste des nouvelles constructions, maisons, piscines, etc. Sur notre commune les habitations sont classées entre les catégories 4 (confortable) et 7 (médiocre).

La commission comprend 6 membres titulaires et 6 membres délégués désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques sur une liste de 24 contribuables présentée par la commune.

M. le Maire et les adjoints vont se réunir afin d'établir cette liste.

Délibération reçue à la Préfecture le 27 juin 2020.

X-Prolongation convention Escale :

M. le Maire rappelle que la commune a signé avec M. Doucet une convention d'occupation précaire qui se termine le 30 juin. Le loyer mensuel est de 650 € et la provision pour charges

de 570 € mensuels, les charges étant l'eau, l'électricité et le chauffage. En raison de la crise sanitaire, nous n'avons pas fait payer à M. Doucet les mois d'avril et mai.

Pour la période de juillet 2019 à juin 2020, les dépenses d'électricité s'élèvent à 5 017,56 € et les dépenses d'eau à 488,79 €.

26/06/2020

4/7

La dépense de chauffage n'est pas encore connue, la cuve de fioul n'a pas été remplie. De ces charges, il faut déduire 5,50 € par nuitée et par personne sur la partie hébergement, comme nous avons eu peu de locations, la réduction est faible. M. CROS estime que le loyer plus les charges représentent un coût important pour M. Doucet.

M. REGOURD fait remarquer que nous faisons payer un loyer comme tout propriétaire, ce qui est normal, car s'il part nous aurons toujours les charges mais plus de location.

Mme PALOBART propose de ne pas lui faire payer le fioul, Mme CECCARELLI n'est pas d'accord car nous l'avons déjà aidé en ne facturant pas avril et mai.

Le conseil municipal est d'accord pour la reconduction de cette convention pour une année supplémentaire.

XI-Questions diverses :

XI-1-Moulin de Contillou :

M. le Maire donne lecture du courrier électronique de Mme Marie-Pierre Dupont Galaup.

La passe à poissons qui était accrochée au mur du chemin de Saint Cambraire est tombée, l'Aveyron a ensuite raviné toute la partie sous le chemin. L'expert de la famille Galaup dit que c'est à la Commune de faire réparer ce mur.

XI-2-Centre de loisirs :

La communauté de communes a demandé la mise à disposition de la femme de ménage une heure de plus par semaine pendant l'été au centre de loisirs intercommunal. Mmes Massot et Fabre ont indiqué que 30 minutes supplémentaires suffisaient. M. le Maire a contacté Mme Catinot à la communauté de communes et ils ont établi un accord pour 30 minutes supplémentaires. Il est à noter que la communauté nous rembourse ces heures de ménage.

XI-3-Conseil municipal jeunes :

M. le Maire doit contacter la Préfecture pour avoir la procédure.

Le sénateur, M. Bonhomme vient demain, il l'a mis en place à Caussade, M. le Maire en profitera pour lui demander des conseils.

XI-4-Petit-déjeuner d'entreprise :

M. le Maire a invité les commerçants et artisans du village pour un petit-déjeuner d'entreprise à l'escale le 6 juillet 2020. L'association des commerçants ne fonctionne pas bien, certains commerces ferment trop tôt...

M. MARRE rappelle que ce sont des entreprises privées et que nous ne sommes pas des assistantes sociales.

Mme PHILIPPE estime anormal que des personnes arrivent en camping-cars et trouvent les commerces fermés.

M. MERCADIER est favorable à l'initiative de M. le Maire, ils ne pourront pas nous reprocher de n'avoir rien fait. Les employés communaux commencent à travailler à 8 heures et certains artisans seulement à 9 heures.

M. le Maire explique qu'en cas de refus, nous pouvons trouver d'autres solutions, par exemple faire venir des commerçants ambulants sur le marché.

26/06/2020

5/7

Mme CECCARELLI est d'accord avec M. MARRE, s'ils ne veulent pas travailler, nous ne sommes pas là pour les assister.

M. le Maire souhaite mettre en place un relationnel.

Mme PHILIPPE s'inquiète de l'image que cela donne du village, c'est fermé à Laguépie, on ne trouve pas de pain, etc.

A ce propos, M. le Maire a rencontré un boulanger et une pâtissière qui sont intéressés par notre projet. M. Rémi Andrieu est prêt à porter ce projet de boulangerie mais ce serait mieux que ce soit la commune qui s'en charge. Mme D'AVIGNON demande quel serait le lieu retenu.

M. le Maire pense que le meilleur endroit serait chez M. Llorden.

XI-5-Communauté de Communes :

La Préfecture a déposé un recours au tribunal administratif car nous n'avions pas transmis les démissions des élus afin que M. REGOURD puisse être conseiller communautaire. Depuis ces démissions ont toutes été envoyées à la communauté de communes et à la Préfecture.

M. REGOURD estime que la composition de la communauté de communes est totalement illégale. Il a d'ailleurs contacté Mme Rabault à ce sujet. Il doit y avoir un ratio entre le nombre d'habitants et le nombre de délégués et pas de différentiel supérieur à 20%, ce qui n'est pas le cas.

M. le Maire informe l'Assemblée que M. Pagès, candidat aux élections municipales à Saint Antonin et membre de la communauté de communes, a écrit aux élus ; il est choqué que ce soit Saint Antonin et Caylus qui dirigent tout.

M. REGOURD veut tout faire pour que le Maire de Laguépie soit vice-président.

XI-6-Travaux :

Tout d'abord, M. MERCADIER remercie MM. BALAT et MARRE pour tout le travail qu'ils effectuent.

Il signale que la commune a acheté une nouvelle pompe pour le Viaur et un nettoyeur haute pression.

Il rappelle les différents travaux réalisés par le personnel municipal, nettoyage de la route de Varen des ateliers jusqu'à la place Léon Mercadier, débroussaillage de l'aire de camping-cars, pose de grave sur les chemins...

Il n'y a plus d'électricité au local de l'ADMR, nous avons installé une rallonge en dépannage.

M. Stéphane Regourd doit nous établir un devis.

M. MERCADIER remercie M. Bernard Bouyssière qui a gracieusement répertorié tous les propriétaires en bord de rivières.

Il indique les travaux à prévoir, nettoyage avenue de la Gare et quai de l'Aveyron, nettoyage et rangement des ateliers, travaux à l'école car la partie cuisine de la cantine est en train de partir ailleurs.

Il signale un problème de gestion des sanitaires à l'aire de camping-cars.

Il faut aussi prendre une décision en ce qui concerne la voirie prise en charge, nous avons 30 000 € de crédits et 47 000 € de travaux.

Il demande ce qu'il faut nettoyer à Clair Vallon, M. le Maire lui indique qu'il faut effectuer uniquement la banquette.

26/06/2020

6/7

M. le Maire informe l'Assemblée que la commune va recruter une personne pour passer l'épaveuse cet été.

Mme D'AVIGNON demande que l'on prenne un arrêté pour interdire les chiens sur la plage.

M. MARRE signale la présence d'herbe dans le centre du village, M. MERCADIER lui répond que ce n'est pas gérable d'envoyer à chaque fois quelqu'un pour arracher quelques herbes.

M. le Maire rappelle que nous sommes une commune « zéro phyto », il n'est pas possible d'utiliser des produits phytosanitaires dans le centre-bourg.

XI-7-Association Citrus :

Mme PALOBART informe le conseil municipal qu'un bail emphytéotique de 40 ans a été signé en 2012 avec Citrus pour l'ancienne ferme Maurel. Le loyer annuel est de 180 €.

Pour l'ex maison des Compagnons, un commodat a été établi, il n'y a pas de versement de loyer.

Mme PHILIPPE fait remarquer que le bail a été signé pour remettre en état cette ferme et qu'il est indiqué que le preneur fera effectuer ces travaux à ses seuls frais. Or depuis 2010, l'association Citrus va chez les fournisseurs, prend ce qu'elle veut et c'est la Commune qui paie. Le coût des chantiers internationaux s'élève à 26 000 €, le compteur d'eau de la ferme est toujours au nom de la Commune, etc.

M. le Maire rappelle qu'il était prévu un chantier à Puech-Mignon pour 250 à 350 € de frais, le technicien qui s'est déplacé était un spécialiste de la pierre or nous voulions du bois...

Citrus a un autre projet qui s'intitule « Semer des petits cailloux » mais il ne nous intéresse pas.

Notre demande concerne le nettoyage des anciens logements sous le Puech-Haut ainsi que le classement des archives.

M. REGOURD s'étonne que la commune ait payé tout cela alors que l'acte est pourtant très clair. M. le Maire et M. DÉTRÉ rappellent qu'il y avait eu un accord verbal avec le maire de l'époque, l'association pouvait dépenser jusqu'à 15 000 € par an de matériaux, payés par la mairie.

Mme PALOBART s'est renseignée, Citrus n'apporte rien aux commerces du village.

M. DÉTRÉ signale qu'ils ont seulement réaménagé la maison du fils pour y installer des bureaux, plus un agrandissement pour une salle de réunion et une cuisine.

Citrus a présenté un projet de 3 000 € à M. le Maire mais sans aucune justification des dépenses. Mme PALOBART informe l'Assemblée que les pots d'accueil et de départ des chantiers internationaux ont toujours été payés par la mairie et que le coût des travaux à Puech-Mignon s'est élevé à 62 000 €. M. REGOURD demande si l'association n'a jamais

sollicité de subvention ? Mme PHILIPPE lui répond que Citrus a obtenu des financements. M. le Maire confirme qu'une subvention régionale a été accordée à l'association. M. REGOURD estime qu'il n'est pas normal que la mairie ait payé tout cela sans aucune base légale.

XI-8-Chemin de croix :

Mme D'AVIGNON indique M. Alain Fabre va monter une association pour la restauration du chemin de croix, cela ne coûtera rien à la mairie.

Séance levée à 0 heure 54.

26/06/2020

7/7